

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service domaine public
Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/881AT
Complément de l'arrêté n° 2022/872AT
Portant restriction temporaire de la circulation
RD2R/RD31

à l'occasion de travaux du 10 octobre 2022 au 16 décembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du conseil départemental de Vaucluse,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande de complément formulée par l'entreprise MIDI TRAVAUX, 4900 chemin des Châteaux, 84300 Cavaillon, agissant pour le compte du conseil départemental de Vaucluse, en vue d'effectuer des travaux d'élargissement du giratoire,

Considérant que les entreprises MIDITRACAGE, 400 chemin des Roseaux, 84450 Saint Saturnin les Avignon et EIFFAGE ROUTE, route de l'Isle sur la Sorgue, 84301 Cavaillon, doivent être notifiées sur l'arrêté,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/872AT est complété comme suit : en raison des travaux effectués par les entreprises MIDI TRAVAUX, MIDITRACAGE et EIFFAGE ROUTE, du 10 octobre 2022 au 16 décembre 2022 inclus, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie réglée par balisage.

Les entreprises MIDI TRAVAUX, MIDITRACAGE et EIFFAGE ROUTE sont autorisées à occuper le domaine public sur les trottoirs et accotements au droit des travaux.

La vitesse de circulation des véhicules pourra être abaissée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : Les entreprises informeront la Police Municipale au 04 90 78 21 38 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers en laissant les coordonnées du responsable de chantier.

Article 3 : Les entreprises sont responsables, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 4 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, selon le manuel du chef de chantier route bidirectionnelle, sera mise en place et entretenue par les entreprises réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, les entreprises MIDI TRAVAUX, MIDITRACAGE et EIFFAGE ROUTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 OCT. 2022

Cavaillon, le
Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :13..OCT. 2022

Signature si notification